

CERTIFICAT D'EXAMEN DE NAVIGABILITÉ (CEN)

(AIRWORTHINESS REVIEW CERTIFICATE) (ARC)

En application de l'arrêté du 9 juillet 2026 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux certificats de navigabilité dits « restreints »⁽¹⁾, l'organisme mentionné ci-dessous, agréé conformément à l'annexe IV (Partie CAMO-FR) ou à l'annexe V (Partie CAO-FR) de l'arrêté du 8 juillet 2024 modifié relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs civils immatriculés en France, exclus du champ de compétence de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne, et des produits, pièces et équipements aéronautiques destinés à y être installés, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches,

Pursuant to Order of 9 July 2026 (NOR : TRAA2615714A) the following organisation, approved in accordance with Annex IV (Partie CAMO-FR) or Annex V (Partie-CAO-FR) of the Order of 8 July 2024,

[Nom et adresse de l'organisme agréé]

[Référence de l'agrément]

certifie avoir procédé à un examen de navigabilité conformément l'article 4 de l'arrêté du 9 juillet 2026 précité sur l'aéronef suivant :
hereby certifies that it has performed an airworthiness review in accordance with Article 4 of the aforementioned French Order of 9 July 2026 on the following aircraft:

Constructeur de l'aéronef :
(Aircraft manufacturer)

Désignation de l'aéronef par le constructeur :
(Manufacturer's designation)

Immatriculation de l'aéronef :
(Aircraft registration)

Numéro de série de l'aéronef :
(Aircraft serial number)

et que cet aéronef est considéré en état de navigabilité au moment de l'examen.
and this aircraft is considered airworthy at the time of the review.

Date de délivrance : Date d'expiration :
(Date of issue) (Date of expiry)

Heures de vol cellule à la date de délivrance (*) :
(Airframe Flight Hours (FH) at date of issue (*))

Signature : N° d'autorisation :
(Signed) (Authorisation No)

1ère prolongation (1st Extension)

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2026 précité sont respectées. L'aéronef est considéré en état de navigabilité à la date de délivrance du certificat.

The provisions of Article 2 of the aforementioned French Order of 9 July 2026 are complied with. The aircraft is considered to be airworthy at the time of the issue.

Date de délivrance : Date d'expiration :
(Date of issue) (Date of expiry)

Heures de vol cellule à la date de délivrance (*) :
(Airframe Flight Hours (FH) at the date of issue (*))

Signature : N° d'autorisation :
(Signed) (Authorisation No)

Nom de l'organisme : N° d'agrément :
(Company name) (Approval reference)

2ème prolongation (2nd Extension)

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 9 juillet 2026 précité sont respectées. L'aéronef est considéré en état de navigabilité à la date de délivrance du certificat.

The provisions of Article 2 of the aforementioned French Order of 9 July 2026 are complied with. The aircraft is considered to be airworthy at the time of the issue.

Date de délivrance : Date d'expiration :
(Date of issue) (Date of expiry)

Heures de vol totales de l'aéronef à la date de délivrance (*) :
(Airframe Flight Hours (FH) at the date of issue (*))

Signature : N° d'autorisation :
(Signed) (Authorisation No)

Nom de l'organisme : N° d'agrément :
(Company name) (Approval reference)

Note 1) Arrêté (NOR TRAA2615714A) concernant les aéronefs avec un certificat de navigabilité restreint d'aéronef sans responsable de navigabilité de type (CDNR), d'un certificat de navigabilité restreint d'aéronef (CNRA), d'un certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection (CNRAC) ou d'un certificat de navigabilité spécial d'aéronef en kit (CNSK).